COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 décembre 2020 à 18 H 30

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Martin d'Ardèche, dûment convoqué le quinze décembre, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Daniel DEL VAS, Maire.

Présents :. Daniel DEL VAS, Maire, les adjoints : Jocelyne DEGUILLIEN, Yves BERRAUD, les conseillères et conseillers : Jean-François CAPPE, Jean-Jacques COUPIREAU, Delphine GILHARD, Elise JUILLET, Christine MALFOY, Léo MOULIN, Nadège PAWLIEZ
Absents excusés : les adjoints : Daniel ARCHAMBAULT (pouvoir à Y. BERRAUD) et Guillaume THAO (pouvoir à D. DEL VAS), les conseillères et conseillers : Emily JOSSIN-CHRISTIN (pouvoir à D. GILHARD), Géraldine LAURENT (pouvoir à D. DEL VAS), et Romain ARNAUD (pouvoir à J. DEGUILLIEN).
Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DEGUILLIEN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité et transmises en Préfecture le 22 décembre 2020

DÉLIBERATIONS VOTÉES LORS DE CETTE SEANCE

N° 2020-54 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Annule et remplace la délibération N° 2020-22 du 27 juillet 2020)

M. le Maire explique que le contrôle de la légalité de la Préfecture a retoqué la délibération N°2020-22 et qu'il convient de délibérer à nouveau sur les délégations du Conseil Municipal au Maire pour apporter les corrections demandées.
« **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE, à l'unanimité, délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2) De fixer dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3) De procéder **dans la limite des montants inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur **à 40 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme,
15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **soit 500 000€,**
16) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, dans les cas définis par le Conseil Municipal :
Lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) »
- « lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€,

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000€ par sinistre,
18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
19) De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit **: 150 000€,**
21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 500 000 € le** droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,
22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas **4 000 €,**
25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissement et de fonctionnement accordés par le conseil municipal, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisonnel de la dépense subventionnable.
27) De procéder, dans la limite de 3 000 m^2 de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces délégations,
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de Monsieur le Maire. »

N° 2020-55 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

« M. le Maire donne la parole à Mme Valérie CHOPINET, secrétaire de mairie en charge du dossier,

Mme CHOPINET rappelle à l'assemblée les conditions particulières dans lesquelles ont eu lieu l'élaboration et le vote des budgets de la Commune : élection du maire et des adjoints le 5 juillet 2020 et vote des budgets le 27 juillet 2020.
Mme CHOPINET explique que certaines lignes budgétaires ont sous-estimées ou mal estimées et qu'il y a lieu de les corriger.
M. le Maire propose à l'assemblée la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Cpte	libellé	Budget	DM	Nouveau budget
6042	Achats prest.de serv.(autres que	15 000,00	1 800,00	16 800,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	8 000,00	8 500,00
611	Contrats de prestations de servi	10 000,00	7 500,00	17 500,00
6182	Documentation générale et techr	2 200,00	1 000,00	3 200,00
6156	Maintenance	17 000,00	5 000,00	22 000,00
61521	Terrains	2 500,00	1 500,00	4 000,00
615221	Bâtiments publics	1 000,00	6 000,00	7 000,00
61551	Matériel roulant	5 000,00	1 200,00	6 200,00
64162	Emplois d'avenir	24 511,53	-24 000,00	511,53
6218	Autres personnel extérieur	12 000,00	-10 000,00	2 000,00
6531	Indemnités	30 000,00	4 500,00	34 500,00
65541	Contrib. Fonds compens. charge	39 785,00	6 500,00	46 285,00
65738	Autres organismes	3 200,00	1 000,00	4 200,00
	sous-total	162 696,53	10 000,00	172 696,53
023	Vrt à la sect° d'inv	213 591,10	-10 000,00	203 591,10
	total dépenses	**376 287,63**	**0,00**	**376 287,63**

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Cpte	libellé	Budget	DM	Nouveau budget
2128	autres agencements	50 445,46	-20 000,00	30 445,46
2128	autres agencements	14 445,46	-16 000,00	-1 554,54
2121	plantations arbres		11 000,00	11 000,00
2111	Terrains nus		2 900,00	2 900,00
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	-8 000,00	2 000,00
2152	Installations de voirie	15 000,00	-2 000,00	13 000,00
21533	Réseaux câblés	16 000,00	-3 500,00	12 500,00
2158	Autres install., mat et out tech	15 000,00	-1 400,00	13 600,00
2183	Matériel bureau informatique	0,00	15 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corpore	0,00	12 000,00	12 000,00
	total dépenses	**120 890,92**	**-10 000,00**	**110 890,92**

RECETTES				
Cpte	libellé	montant		
021	Vrt de la Sect° de Fnct	213 591,10	-10 000,00	203 591,10
		213 591,10	**-10 000,00**	**203 591,10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative N° 2 telle que présentée ci-dessus par M. le Maire,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire, pour exécuter cette décision et signer les documents afférent. »

N° 2020-56 : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (Annule et remplace la délibération N° 2020-6 du 27 juillet 2020)

« **Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Ardèche du 27 août 2020, rappelant que le nombre de titulaires est de 3 ainsi que celui des suppléants,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
o	M. Daniel ARCHAMBAULT	o	M. Yves BERRAUD
o	M. Jean-François CAPPE	o	Mme Géraldine LAURENT
o	M. Guillaume THAO	o	M. Jean-Jacques COUPIREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
o	M. Daniel ARCHAMBAULT	o	M. Yves BERRAUD
o	M. Jean-François CAPPE	o	Mme Géraldine LAURENT
o	M. Guillaume THAO	o	M. Jean-Jacques COUPIREAU

- **DONNE pouvoir** à M. le Maire pour exécuter cette décision. »

N° 2020-57 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

« M. le Maire donne la parole à Mme Valérie CHOPINET, secrétaire de mairie en charge du dossier.
Mme CHOPINET explique à l'assemblée que, les crédits inscrits au compte 6453 (cotisations aux caisses de retraite) sont insuffisants. Il convient d'augmenter cette ligne de 150 €.

M. le Maire propose à l'assemblée la décision budgétaire modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		Montant		
Compte	libellé	Budgété	DM	Nouveau budgété
6281	concours divers	1 000,00	-150,00	850,00
6453	cotisations aux caisses de retraite	762,50	150,00	912,50
	Total	**1 762,50**	**0,00**	**1 762,50**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative N° 1 au Budget Annexe du CAMPING telle que présentée ci-dessus par M. le Maire,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire, pour exécuter cette décision et signer les documents afférent. »

N° 2020-58 : MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ET VENTE D'UN TERRAIN DANS LE QUARTIER LE FOUGUET

« M. le Maire explique à l'assemblée que M. BANDINI souhaite acquérir une bande de terrain située entre sa propriété (parcelle cadastrée 1575) et une voie communale.

M. le Maire explique que M. Gilles CARTA, géomètre, a été mandaté par M. BANDINI pour métrer la partie de parcelle à vendre soit 01a09ca afin de déposer une demande de modification du parcellaire cadastral.

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du 16 septembre 2020, M. ARCHAMBAULT avait interpellé le Conseil Municipal sur ce projet d'achat et que les membres du Conseil avaient donné un accord de principe.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer cette demande de modification du parcellaire cadastral et sur la vente à M. BANDINI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de modification du parcellaire cadastral telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** la vente de cette bande de terrain à M. BANDINI,
- **FIXE** le prix à 10 € du mètre carré, soit un total de 1090 €,
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents »

QUESTIONS DIVERSES

1) **Intervention de Mme Elise JUILLET :**
   Mme JUILLET a interpellé le Conseil Municipal à propos d'un courrier, émanant de la Commune, qui lui est adressé.
   Ce courrier concerne un dépôt sauvage constaté par le garde-champêtre intercommunal sur le site du « tri sélectif le Pontet ». Un rappel à la réglementation en vigueur sur le traitement des ordures ménagères y était notifié ainsi que la notion d'infraction avec le Code Pénal et le Code de l'Environnement.
   Mme JUILLET se défend d'être à l'origine de ce dépôt sauvage et conteste la phrase suivante : « en raison de votre action en tant que conseillère municipale..., après accord avec mes adjoints, nous avons décidé « à titre exceptionnel » de ne pas établir une procédure à votre encontre »
   Mme JUILLET dit qu'elle ne demande pas de passe-droit en tant que conseillère municipale et demande que cette question soit inscrite au compte-rendu.
   M. le Maire explique qu'elle n'était pas la seule dans son cas. Plusieurs lettres ont été envoyées à des administrés pour les rappeler à l'ordre. Il n'y a pas eu de verbalisation.
   M. le Maire admet que la formulation était malheureuse. L'esprit de ce courrier était celui du rappel à l'ordre et non du passe-droit.

2) **Intervention de Mme MALFOY : Covid à l'école**
   Mme MALFOY demande des éclaircissements sur le déroulé des événements et décisions suite aux tests positifs d'une enseignante et de 2 agents communaux au sein de l'école.
   Mme MALFOY signale le manque de communication aux conseillers et à la population.
   M. le Maire rappelle le déroulé des événements (voir le document annexé au présent compte-rendu)
   M. le Maire rappelle que la décision de fermer ou non une école n'est pas de la compétence de la commune mais celle de l'éducation nationale.
   M. le Maire rappelle que les agents qui se sont faits tester (sur la base du volontariat) et qui étaient positifs au Covid ont aussitôt quitté leur poste.
   En ce qui concerne le maintien ou non des services relevant de la commune (garderie & cantine), puisque l'école ne fermait pas, le choix a été de maintenir(à 1 jour et demi des vacances), ces services, d'une part pour ne pas mettre dans l'embarras les familles n'ayant pas d'autres moyens de garde pour leurs enfants et, d'autre part pour permettre aux élèves présents d'avoir la visite du Père Noël à l'école comme cela était prévu et annoncé.
   Tous les gestes barrières et précautions (masques, désinfection...) ont été maintenus.

M. le Maire explique que les parents qui le pouvaient ont gardé leurs enfants à la maison, comme le préconisait le ministre de l'Education Nationale.

Mme DEGUILLIEN donne des nouvelles des 3 adultes contaminées.

3) **Intervention de Mme DEGUILLIEN : commission communication.**

Mme DEGUILLIEN demande à ce qu'une commission communication soit constituée afin de faire avancer certains dossiers : refonte du site de la commune, le logo de la commune, mise en place d'une lettre information.

M. COUPIREAU et M. CAPPE souhaitent en faire partie. Lors d'une prochaine séance, demande sera faite à l'ensemble du conseil et des Saint martinois pourront être sollicités (suite de la consultation citoyenne).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

MAIRIE DE ST-MARTIN-D'ARDECHE

Le Maire
Daniel DEL VAS

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année 2020.
Soyez prudents pour que 2021 soit une année de bonheur et de joie.

Le Maire
Daniel DEL VAS